



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-125

ACCUEIL DE STAGIAIRES ET GRATIFICATION

ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique Territoriale, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2022, cette gratification était au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure. Le montant minimal des indemnités de stage devrait augmenter au 1^{er} janvier 2023. Le plafond de la sécurité sociale est en effet revalorisé de 6,9 % en raison des prévisions d'inflation et de la hausse des prix en France, soit une indemnité à 4,17 € de l'heure.*
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (44 jours de 7 heures ou 308 heures).*

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **19 DEC. 2022**

Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint